RECOMMANDATIONS FONDÉES SUR DES DONNÉES PROBANTES POUR L'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS D'ALCOOL AU CANADA

Par l'équipe du projet de l'Évaluation des politiques canadiennes sur l'alcool (CAPE) 3.0

Tim Naimi, Norman Giesbrecht, Tim Stockwell, Mark Asbridge, Marilou Gagnon, Geoff Hynes, Gerald Thomas, Kara Thompson, Jacob Shelley, Kevin Shield, Robert Solomon, Adam Sherk, Kate Vallance, Ashley Wettlaufer

Juin 2022

Contents

1. Aperçu 3
2. Étiquetage obligatoire des produits d'alcool, inscrit dans la législation et défini par la réglementation 3
3. Types de messages de santé à inclure sur les étiquettes des produits d'alcool 4
4. Contenu recommandé pour les étiquettes de messages de santé sur les produits d'alcool 5
5. Affichage des messages de mise en garde sur la santé et alternance de leur contenu sur les étiquettes 8
6. Importance de l'étiquette, emplacement obligatoire, taille et couleurs 8
7. Contenu illustré des étiquettes 9
8. Participation de l'industrie de l'alcool 9
9. Analyse et évaluation des messages de mise en garde 9
10. Données probantes sur les étiquettes de mise en garde contre l'alcool, évaluations dans le monde réel et incidences sur la modification du comportement 9

Références 12

Annexe A : Exemples d'étiquettes d'information de santé sur l'alcool 16

Annexe B : Exemples d'étiquettes de mise en garde contre le cannabis et le tabac 16

Annexe C : Exemples d'étiquettes d'indications de verre standard 17

Annexe D : Exemples de modifications apportées par les fabricants au conditionnement des produits, y compris avec emballage et étiquettes tout en couleur. 17

1. Aperçu

Les recommandations suivantes portent sur des messages de santé appuyés sur des données probantes à inclure dans l'étiquetage des produits d'alcool au Canada. Ces recommandations comprennent ce qui suit :

- L'affichage d'étiquettes obligatoires sur la face avant de l'emballage alternant des messages de mise en garde sur la santé régulièrement revus et mis à jour et couvrant six domaines particuliers (à savoir le risque de cancer, les autres effets sur la santé, la violence, les risques liés à la grossesse, la conduite en état d'ivresse et le danger pour les jeunes).
- Des indications invariables sur ce qui constitue un verre standard (avec le nombre de verres par contenant) alliées aux directives nationales sur la consommation d'alcool qui seront bientôt publiées au Canada.
- Ces éléments de l'étiquetage devront être bien mis en évidence sur le contenant en accordant une grande importance à la proportion de la surface d'affichage, à la lisibilité, au contraste des couleurs et aux représentations visuelles.

Il est également recommandé de communiquer la teneur en calorie ainsi que d'afficher un *tableau simplifié de la valeur nutritive* sur tous les produits d'alcool (voir la réglementation sur l'étiquetage en Irlande). Cette information est déjà obligatoire pour certains produits d'alcool au Canada, et le tableau simplifié de la valeur nutritive est un outil d'étiquetage déjà bien établi; il est ainsi recommandé que ces prescriptions deviennent obligatoires pour tous les produits d'alcool. Il est important de noter que l'affichage obligatoire de l'information nutritionnelle sur tous les produits d'alcool doit être considéré comme une priorité moindre que celui des messages de santé. Au besoin, il devra faire l'objet d'un processus distinct de manière à ne pas faire obstacle à la communication des messages de santé.

2. Étiquetage obligatoire des produits d'alcool, inscrit dans la législation et défini par la réglementation

Plutôt que de laisser l'étiquetage obligatoire de messages de santé sur tous les produits d'alcool au bon vouloir ou à l'autorégulation de l'industrie, le gouvernement fédéral du Canada devrait l'inscrire dans la législation et le définir dans la réglementation (Stockwell et coll., 2019; Wettlaufer et coll., 2019; OMS, 2022; OPS, 2022). La Public Health (Alcohol) Act d'Irlande constitue un modèle solide à suivre, car elle comprend des dispositions permettant au ministre de la Santé de prescrire la taille, le style et le contenu des messages de mise en garde sur la santé sur les produits d'alcool (gouvernement de l'Irlande, 2018).

Le contenu des messages des étiquettes des produits d'alcool, comme dans le cas d'autres prescriptions d'étiquetage imposées par la loi (par exemple pour les produits du cannabis ou du tabac), devrait être fixé par la réglementation comme étant obligatoire pour le fabricant; ce message devrait être soit imprimé sur le contenant, soit appliqué sur celui-ci, par exemple au moyen d'une étiquette adhésive (Stockwell et coll. 2019). L'étiquette ne devrait pas pouvoir tomber ou être facilement enlevée pendant le transport ou l'utilisation normale du produit.

3. Types de messages de santé à inclure sur les étiquettes des produits d'alcool

Voici les types de messages de santé recommandés qui devraient être rendus obligatoires sur les contenants des produits d'alcool au Canada. Remarque : l'étiquetage nutritionnel est déjà obligatoire pour certaines boissons alcoolisées au Canada. Ces directives d'étiquetage devraient être appliquées à tous les produits d'alcool.

- **Messages de mise en garde sur la santé, indications sur ce qui constitue un verre standard et directives nationales sur la consommation d'alcool**
  Messages de mise en garde sur la santé alternés à l'avant du contenant (six thèmes recommandés décrits dans la section 4.1) ainsi que des indications invariables sur ce qui constitue un verre standard et les directives nationales sur la consommation d'alcool.

3.1 Justification des étiquettes comportant les messages de santé proposés

Les fabricants ont le devoir d'avertir les consommateurs de tout risque inhérent à leur produit et de leur fournir suffisamment d'information pour qu'ils puissent faire un choix éclairé en la matière. Cette norme de diligence ne doit en être que plus rigoureuse lorsque le produit est destiné à la consommation humaine (Shelley, 2021). Le message affiché sur les étiquettes des produits d'alcool doit informer adéquatement les utilisateurs (c'est-à-dire leur donner des indications claires, complètes et à jour) afin de leur permettre de prendre une décision éclairée pour leur santé lorsqu'ils consomment ces produits. Plus précisément, une **mise en garde adéquate** doit remplir les critères suivants (Shelley, 2021) :

- Elle doit communiquer de manière claire et compréhensible;
- Elle doit communiquer de manière à informer l'utilisateur de la nature du risque et de la gravité du danger;
- Elle doit communiquer en termes qui reflètent la gravité du risque;
- Elle doit être explicite;
- Elle ne doit pas être annulée ou démentie par des interventions indirectes du fabricant;
- Elle être tenue à jour des découvertes scientifiques récentes;
- Elle doit signaler les nouveaux risques aux consommateurs.

Une **mise en garde adéquate** sur l'alcool doit comprendre des informations sur :
1) les risques associés à sa consommation (Weerasinghe et coll., 2020; OMS, 2022; OPS, 2022);
2) les directives nationales sur sa consommation (Schoueri- Mychasiw et coll., 2020) comme étant un outil qui permet de faire des choix éclairés pour atténuer ces risques;
3) ce qui constitue un verre standard pour que ces directives puissent être appliquées avec exactitude (Stockwell et coll., 2019; Wettlaufer et coll., 2019; Osiowy et coll., 2015; Wettlaufer, 2017; NASAC, 2015).
La réglementation devra tenir compte du fait qu'il faudra actualiser les messages au fur et à mesure que les données de recherche évolueront et/ou que les habitudes de consommation et les méfaits de l'alcool au Canada changeront (Shelley, 2021).

Il est essentiel que les consommateurs comprennent les dangers qu'ils encourent étant donné les risques bien démontrés de la consommation d'éthanol (CIRC, 2010) et l'important fardeau des maladies que celle-ci entraîne (Shield et coll., 2020). Les messages de mise en garde sur

les contenants jouent un rôle dans la sensibilisation aux risques liés à la consommation d'alcool. Ils répondent au droit des consommateurs de connaître ces risques, ce qui leur est actuellement refusé. Une plus grande prise de conscience des risques liés à l'alcool est associée à une diminution de ses achats ainsi que des occasions de le consommer, à un ralentissement du taux de sa consommation et à une opinion publique plus favorable envers d'autres mesures de contrôle telles que l'établissement d'un prix minimal (Zhao et coll., 2020; Weerasinghe et coll., 2020; OMS, 2022). En outre, il apparaît clairement que des mises en garde exhaustives sur les produits du tabac influencent les normes sociales sur le tabagisme, contribuent à améliorer les connaissances en matière de santé et aident à réduire la consommation de ce produit (OMS, 2022). Voir Kokole et coll., 2021, pour un examen récent des preuves sur la portée potentielle de messages de mise en garde sur les produits d'alcool.

Les directives nationales sur la consommation d'alcool et les indications sur ce qui constitue un verre standard doivent être clairement relayées, et les risques de cette consommation doivent être soulignés pour permettre aux gens de faire des choix sur leur santé. La majorité des Canadiens n'ont pas conscience des directives nationales (ESCCAD, 2012; Sherk, 2019; Vallance et coll., 2020b). Les indications sur ce qui constitue un verre standard apportent des éléments complémentaires et synergiques à ces directives. Il est clair que le public n'est pas familiarisé avec le concept ou la définition de ce qui constitue un verre standard – les deux étant nécessaires pour pouvoir appliquer les directives nationales sur la consommation d'alcool (Wettlaufer, 2018).

4. Contenu recommandé pour les étiquettes de messages de santé sur les produits d'alcool

4.1 Contenu recommandé des messages alternés de mise en garde sur la santé

Les étiquettes de mise en garde obligatoires à l'avant des contenants devraient traiter des six sujets suivants, énumérés par ordre de priorité (OMS, 2022; Stockwell et coll., 2019; Wettlaufer et coll., 2019; CAPE, 2022). Veuillez remarquer que des exemples de ces messages sont proposés à titre d'illustration sous chaque sujet.

a) **Série de mises en garde contre le cancer** énumérant les différents types de cancer dans lesquels l'alcool joue un rôle déterminant.
Exemples :
Attention : La consommation d'alcool provoque plusieurs types de cancer, notamment le cancer du sein chez la femme, les cancers de la cavité buccale, du pharynx, du larynx, de l'œsophage et les cancers du côlon, du rectum et du foie
Attention : La consommation d'alcool augmente le risque de cancer du sein, de cancer colorectal et d'autres types cancers
Attention : Il existe un lien direct entre l'alcool et les cancers mortels
Attention : L'alcool cause le cancer en endommageant et en perturbant le fonctionnement normal des cellules du corps.

b) **Série de mises en garde générales sur la santé** mentionnant le risque accru de maladies particulières ainsi que le fait que l'alcool est l'un des facteurs de plus de 200 affections différentes.
Exemples :

Attention : Chaque verre consommé raccourcit l'espérance de vie d'environ 5 minutes. Attention : Un verre standard consommé chaque jour réduit l'espérance de vie d'environ 3 mois. Attention : La consommation d'alcool contribue à plus de 200 maladies et problèmes de santé. Attention : La consommation d'alcool entraîne des maladies du foie.

c) **Série de mises en garde sur le syndrome de l'alcoolisme fœtal, sur le trouble du spectre de l'alcoolisation fœtale (SAF/TSAF) et sur la consommation d'alcool pendant la grossesse** de même que pendant l'allaitement ou lorsque l'on risque de tomber enceinte. Il faut noter que les risques liés à la consommation d'alcool avant et pendant la grossesse, ainsi que pendant l'allaitement, constituent un sujet important, de nature très délicate et potentiellement stigmatisant. Il convient d'accorder une attention particulière à la formulation des messages de mise en garde à ce sujet, notamment en adoptant un point de vue tenant compte du sexe et de la culture et en y faisant contribuer différentes populations prioritaires, telles que divers groupes socioéconomiques et des personnes à l'expérience vécue passée ou présente.
Exemples
Attention : La consommation d'alcool pendant la grossesse augmente le risque de dommages pour votre enfant qui dureront toute sa vie.
Attention : Ne consommez pas d'alcool si vous êtes enceinte ou si vous allaitez.
Attention : Le choix le plus sûr est de vous abstenir complètement de boire de l'alcool lorsque vous êtes enceinte ou que vous pourriez le devenir.

d) **Séries de mise en garde contre la violence** soulignant le rôle que joue l'alcool dans celle-ci, notamment dans les agressions violentes, les agressions sexuelles et la violence conjugale. Il faut noter que le rôle de l'alcool dans les violences sexuelles constitue un sujet important, de nature très délicate et potentiellement stigmatisant. Il convient d'accorder une attention particulière à la formulation des messages de mise en garde à ce sujet, notamment en adoptant un point de vue tenant compte du sexe et de la culture et en y faisant contribuer différentes populations prioritaires, telles que divers groupes socio-économiques et des personnes à l'expérience vécue passée ou présente.
Exemples :
Attention : L'alcool aggrave les comportements agressifs et violents en perturbant le fonctionnement normal du cerveau.
Attention : L'alcool est l'un des facteurs de risque principaux contribuant à la violence sexuelle.

e) **Série de messages sur la conduite avec facultés affaiblies** contenant des informations précises allant au-delà du message conventionnel « ne buvez pas si vous devez conduire ».
Exemples :
Attention : Même un seul verre peut affecter votre capacité à conduire un véhicule automobile ou à faire fonctionner une machine lourde.
Attention : La conduite sous l'influence de l'alcool est l'une des principales causes de

décès sur la route.
Attention : La consommation d'alcool réduit votre capacité à conduire sans danger. L'alcool affecte votre jugement, votre vision, votre coordination et vos réflexes, ce qui augmente votre risque d'avoir un accident.
Attention : Si vous avez consommé de l'alcool, sachez qu'il est interdit par la loi de conduire un véhicule si le taux d'alcool dans votre sang ou votre haleine est supérieur à celui autorisé pour le permis que vous détenez ou le véhicule que vous voulez conduire.

f) **Série de messages de mise en garde** sur les risques accrus de dommages liés à l'alcool pour les jeunes.
Exemples :
Attention : La consommation d'alcool a des effets négatifs sur le développement du cerveau des adolescents et des jeunes adultes.
Attention : les accidents de la route causés par l'alcool sont une cause majeure de décès chez les jeunes.

L'autorité habilitée à diffuser les messages de santé liés à l'alcool (c'est-à-dire Santé Canada) doit être clairement indiquée sur chaque étiquette tout comme dans les prescriptions pour le tabac et le cannabis. Des mots indicateurs tels que « attention » ou « mise en garde sur la santé » doivent apparaître pour indiquer qu'un message de santé va suivre (OMS, 2022). Les messages exprimés de manière positive donnent de meilleurs résultats : par exemple, « réduisez les risques », ou une formulation impliquant des causes et des dangers, comme « risque accru », sont plus crédibles que « peut causer » ou « peut contribuer à » (OMS, 2022). Les messages des étiquettes seront rédigés en français et en anglais et un lien vers un site Web de Santé Canada contenant de plus amples informations pourra être indiqué (voir la réglementation sur l'étiquetage en Irlande).

4.2 Contenu recommandé de message sur ce qui constitue un verre standard

Le nombre de verres standards[1] par contenant d'alcool doit être affiché à une décimale près. Par exemple, « X,X verres standards » en français et en anglais (NASAC, 2017). Le format des indications sur un verre standard restera invariable pour tous les produits d'alcool tandis que le nombre de verres sera ajusté en fonction du pourcentage d'alcool par volume du contenant. Les indications sur ce qui constitue un verre standard doivent se conformer aux critères de visibilité exigés (c'est-à-dire être affichées de manière bien visible et être lisibles dans des conditions normales d'achat et d'utilisation). Voir des exemples dans les annexes A et C. Les indications sur ce qui constitue un verre standard doivent être affichées à un endroit précis de l'emballage et accompagnées des directives nationales sur la consommation d'alcool.

4.3 Contenu recommandé pour le message d'information sur les directives nationales sur la consommation d'alcool

Le message d'information sur les directives nationales sur la consommation d'alcool sera invariable et affiché en français et en anglais sur tous les produits d'alcool. Il décrira en quoi

[1] Un verre standard = 13,45 mg d'éthanol

consistent les nouveaux seuils canadiens de consommation d'alcool sans risque, à risque accru et à risque élevé (par exemple, les zones de risque). L'information sur les directives nationales sur la consommation d'alcool doit se conformer aux critères de visibilité recommandés (c'est-à-dire être affichée de manière bien visible et être lisible dans des conditions normales d'achat et d'utilisation). Elle doit apparaître à un endroit obligatoirement indiqué sur l'emballage et être accompagnée d'indications sur ce qui constitue un verre standard.

4.4 Contenu recommandé pour le tableau simplifié de la valeur nutritive et le détail des calories

L'étiquetage des informations sur la nutrition et du contenu calorique des boissons alcoolisées est déjà obligatoire pour certains produits au Canada et devrait le devenir pour tous les produits d'alcool. Les consommateurs canadiens devraient être informés du contenu nutritionnel des boissons alcoolisées. Toutefois, comme mentionné ci-dessus, les messages de santé doivent avoir la priorité. Si le fait de traiter de la question de la nutrition et du contenu calorique entraîne des retards ou pose des obstacles, il convient de le faire de manière séparée.

5. Affichage des messages de mise en garde sur la santé et alternance de leur contenu sur les étiquettes

Les messages de santé, y compris les mises en garde, les indications de verre standard et les directives nationales sur la consommation d'alcool, devraient être affichés sur tous les produits d'alcool (ainsi que le contenu nutritionnel et calorique avec la mise en garde mentionnée ci-dessus [CAPE, 2022]). Les messages de mise en garde sur les six thèmes indiqués dans la section 4.1 devraient être relayés en alternance pendant une période de douze mois (OPS, 2022; OMS, 2022) aux côtés d'indications invariables sur ce qui constitue un verre standard et des directives nationales sur la consommation d'alcool. Comme c'est le cas au Canada pour le tabac et le cannabis, les six thèmes des messages de mise en garde contre les dangers pour la santé doivent être affichés sur chaque type de contenant de chaque marque de produit d'alcool emballé au cours d'une année (c'est-à-dire, un message de mise en garde par contenant), de sorte que chaque message soit affiché, dans la mesure du possible, sur un nombre égal de contenants de ce produit (gouvernement du Canada, 2019). Tous ces messages doivent être obligatoirement alternés pour qu'ils ne puissent pas être diffusés de manière sélective (par exemple, choisir de ne pas afficher un avertissement concernant la grossesse sur des produits moins susceptibles d'être achetés par les femmes). Pour maintenir leur efficacité et leur portée dans le temps, les messages de mise en garde sur la santé doivent être alternés entre les produits et mis à jour régulièrement (Hammond et coll., 2006).

6. Importance de l'étiquette, emplacement obligatoire, taille et couleurs

Les messages de mise en garde sur la santé doivent figurer à un emplacement obligatoire sur le panneau d'affichage avant, dont ils occuperont au moins 30 % de la surface; ils doivent également se détacher sur un fond de couleur unie et contrastée (par exemple, un fond jaune avec un texte rouge et/ou noir) (OPS, 2022; Kokele et coll., 2021). Voir l'annexe D pour des exemples de modifications temporaires et volontaires d'étiquettes et emballages tout en couleur sur des produits d'alcool. À l'instar de ce qui est établi par la réglementation pour le cannabis, il faut que la taille minimale de la police des mises en garde soit supérieure à celle des autres éléments de l'étiquette ayant trait au message de santé.

Les informations sur ce qui constitue un verre standard et sur les directives nationales sur la consommation d'alcool doivent se conformer aux critères établis pour le format des tableaux nutritionnels, notamment occuper un pourcentage minimum de la surface d'affichage disponible, présenter un contraste suffisant entre le texte et le fond uni (par exemple, fond blanc avec texte noir) et être lisibles dans des conditions normales d'achat et d'utilisation par le consommateur (par exemple, avec une police de caractères de 6 points minimum). Les règles d'étiquetage doivent également préciser un emplacement obligatoire sur l'emballage pour afficher les indications sur ce qui constitue un verre standard ainsi que les informations relatives aux directives nationales sur la consommation d'alcool.

7. Contenu illustré des étiquettes

Les messages doivent être étayés par des éléments graphiques, des images ou des symboles (OPS, 2022) et respecter des pratiques exemplaires, comme l'indiquent les données probantes relatives aux étiquettes de mise en garde contre le tabac (voir gouvernement du Canada 2022). Ces éléments visuels servent à mieux attirer l'attention sur l'avertissement et aident à transmettre l'information. Ils constituent un outil important pour compenser toute lacune d'alphabétisation ou d'éducation (OMS, 2022).

8. Participation de l'industrie de l'alcool

Les représentants de l'industrie de l'alcool ne doivent exercer aucune influence sur la législation ni sur la conception, le positionnement, le contenu, la taille ou le style des messages de mise en garde sur la santé obligatoire apposés sur les produits d'alcool (voir Stockwell et coll., 2020).

9. Analyse et évaluation des messages de mise en garde

L'entrée en vigueur de messages de mise en garde obligatoires sur les étiquettes de produits d'alcool au Canada devrait être examinée et évaluée par des tiers (sans participation de l'industrie de l'alcool) afin de mesurer leur efficacité et leur portée d'un point de vue de santé publique. La conception, le contenu et l'ordre d'alternance des messages doivent également être évalués et mis à jour en fonction des données les plus récentes sur l'efficacité des étiquettes de mise en garde contre l'alcool et d'autres facteurs importants, comme des directives nationales actualisées et des données récentes sur les méfaits de l'alcool.

10. Données probantes sur les étiquettes de mise en garde contre l'alcool, évaluations dans le monde réel et incidences sur la modification du comportement

L'apposition de mises en garde, d'indications sur ce qui constitue un verre standard, de directives nationales sur la consommation, du contenu calorique, etc. sur les produits d'alcool relève essentiellement du « droit d'être informé » du consommateur (ainsi que du devoir d'information du gouvernement). Celui-ci peut ainsi prendre connaissance du contenu de produits vendus commercialement et des risques qu'ils posent, particulièrement lorsqu'ils sont enivrants, addictifs et cancérigènes et qu'ils constituent un danger public majeur. Environ trois quarts des Canadiens ne sont pas conscients du fait qu'il existe un lien entre l'alcool et le cancer (Hobin et coll., 2020b; Société canadienne du cancer, 2016; Sanderson et coll., 2009). Cette absence de prise de conscience a relativement peu changé au cours des quinze dernières années, ce qui suggère que les mécanismes d'information des

consommateurs, tels que des messages comme « à consommer avec modération » sont inefficaces. Pour cette raison, le fait de rendre obligatoire l'étiquetage constituerait un acte de justice sociale et le genre d'initiative fondée sur le sens commun que les Canadiens appuient de tout leur cœur (Vallance et coll., 2020b; Schoueri-Mychasiw et coll., 2020); il faudrait des preuves irréfutables de préjudices publics pour s'abstenir de le faire. En dernier lieu, l'étiquetage du cannabis est obligatoire au Canada, même si les preuves de son incidence directe sur la modification des comportements sont rares.

Mais un ensemble de preuves solides et croissantes appuient l'apposition d'étiquettes de mise en garde sur la santé sur les contenants d'alcool (Kokole, Anderson & Jane-Llopis, 2021). Nous avons principalement exploré ici les preuves en faveur des étiquettes de mise en garde contre l'alcool. Cependant, ces preuves concordent avec celles qui corroborent les effets de ce genre d'étiquettes sur le tabac, déjà en vigueur au Canada. Des mises en garde exhaustives apposées sur les produits du tabac influencent les normes sociales, améliorent les connaissances en matière de santé, renforcent les tentatives d'abandon et réduisent la consommation (OMS Europe, 2014; McNeill et coll., 2017; Hammond, 2011).

L'étude du Yukon sur les étiquettes de mise en garde contre l'alcool et les travaux de Greenfield et coll. (1999) sur ce même type d'étiquette aux États-Unis à la fin des années 1990 constituent deux études du monde réel qui démontrent toutes deux des effets positifs : les gens boivent moins, signalent leur propre consommation ou prennent mieux conscience des problèmes de santé causés par l'alcool et les ventes baissent (Hobin et coll., 2020a; 2020b; Zhao et coll., 2020; Greenfield, Graves & Kaskutas, 1999). En outre, des études expérimentales et quasi expérimentales menées en ligne et en laboratoire ont démontré que des étiquettes de mise en garde sur la santé apposées sur les produits d'alcool en ralentissent la consommation et diminuent les occasions d'en boire ainsi que d'en acheter; de même, les gens déclarent en boire moins pour des raisons de santé, affirment leur intention de réduire leur consommation, les ventes diminuent et on constate une plus grande prise de conscience des risques de santé liés à l'alcool (Kokole, Anderson & Jane-Llopis, 2021; OMS, 2022).

La conception des étiquettes et leur contenu jouent un rôle important dans leur degré d'efficacité. Pour une meilleure prise de conscience et pour modifier les comportements, les étiquettes doivent être remarquées et leur contenu compris (OMS, 2022). C'est une question importante, car les consommateurs ont le droit d'être informés des risques inhérents à la consommation d'alcool, un droit qui n'est actuellement pas respecté au Canada (Shelley, 2021). En ayant accès à des informations claires, détaillées et actualisées, affichées bien en vue sur un produit, les consommateurs seront mieux placés pour faire des choix éclairés. Par contraste, les étiquettes actuelles ne contiennent pas d'informations adéquates pour permettre ces choix. La présence de messages de mise en garde pertinents, associés aux directives nationales sur la consommation d'alcool et aux indications sur ce qui constitue un verre standard, répond au devoir qu'ont les fabricants de mettre les consommateurs en garde contre les risques entraînés par la consommation de leur produit – devoir d'autant plus strict lorsque ce produit est destiné à la consommation humaine.

En outre, les conclusions sur les effets des étiquettes de mise en garde contre l'alcool doivent être interprétées en gardant à l'esprit les *objectifs* de cet étiquetage et le contexte politique plus vaste dans lequel il est mis en œuvre. Nous devons nous demander si l'étiquette a été

conçue pour influencer les comportements, pour susciter une prise de conscience, ou les deux. La sensibilisation joue un rôle important dans le changement de comportement et l'évolution de la culture à l'égard de la consommation d'alcool (Wilkinson & Room, 2009). Plus précisément, il peut exister une relation *indirecte* entre les effets sur la sensibilisation et le changement de comportement. Les étiquettes de mise en garde peuvent servir d'outil pour sensibiliser aux effets néfastes de la consommation d'alcool et, par conséquent, avoir des effets sur celle-ci. De plus, des données probantes du monde réel suggèrent qu'une plus grande prise de conscience des risques liés à l'alcool (potentiellement sous l'effet de l'étiquetage) peut en fin de compte rendre l'opinion publique plus favorable à des mesures qui le rendront moins acceptable, moins accessible et moins abordable, ce qui entraînera une réduction de sa consommation au fil du temps (Weerasinghe et coll., 2020). Enfin, l'effet des étiquettes est amplifié lorsqu'elles sont accompagnées d'autres politiques qui les sanctionnent (par exemple, des campagnes gouvernementales de marketing social et des campagnes publiques) et freinent la consommation (par exemple, des mesures de contrôle d'accessibilité et de prix) (OMS, 2022).

Références

Projet de l'Évaluation des politiques canadiennes sur l'alcool (CAPE) 2022, Grille critériée de l'Évaluation des politiques canadiennes sur l'alcool 3.0. Université de Victoria, Institut canadien de recherche sur l'usage de substances, juin 2022

Société canadienne du cancer (2016). La vérité sur l'alcool. Cliquer ici : http://www.cancer.ca/en/about-us/news/on/2016/february/story4/?region=on

Gouvernement du Canada, Guide sur l'emballage et l'étiquetage des produits du cannabis : Exigences en vertu de la Loi sur le cannabis et du Règlement sur le cannabis. Publication n° 190293. Gouvernement du Canada. Consulté en juin 2022 : https://www.canada.ca/content/dam/hc-sc/documents/services/cannabis-regulations-producteurs sous licence/conditionnement-étiquetage-guide-cannabis-produits/CURRENT_PUBLISHED_Packaging_and_labelling_guide_for_cannabis_products.PDF

Gouvernement de l'Irlande, Étiquetage des produits d'alcool et affichage dans les débits de boissons. Public Health (Alcohol) Act 2018 https://www.irishstatutebook.ie/eli/2018/act/24/section/12/enacted/en/html

Gouvernement de l'Irlande, Notification à la Commission européenne d'un projet de règlement en vertu de l'article 12 de la loi de 2018 sur la santé publique (alcool). https://ec.europa.eu/growth/tools- bases de données/tris/index.cfm/fr/search/?trisaction=search.detail&year=2022&num=441&mLang=FR .

Hammond, D. (2011). Health warnings on tobacco products: a review. Tobacco Control, 20(5):327–37 (http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/21606180).

Hammond, D., Fong, G. T., McNeill, A., Borland, R., & Cummings, K. M. (2006). Effectiveness of cigarette warning labels in informing smokers about the risks of smoking: findings from the International Tobacco Control (ITC) Four Country Survey. Tobacco control, 15 Suppl 3(Suppl 3), iii19–iii25. https://doi.org/10.1136/tc.2005.012294

Hobin, E.; Shokar, S.; Vallance, K.; Hammond, D.; McGavock, J.; Greenfield, T.K.; Schoueri-Mychasiw, N.; Paradis, C.; Stockwell, T. (2020a). Communicating risks to drinkers: Testing alcohol labels with a cancer warning and national drinking guidelines in Canada. Can. J. Public Health, 111, 716–725.

Hobin, E.; Weerasinghe, A.; Vallance, K.; Hammond, D.; McGavock, J.; Greenfield, T.K.; Schoueri- Mychasiw, N.; Paradis, C.; Stockwell, T. (2020b). Testing Alcohol Labels as a Tool to Communicate Cancer Risk to Drinkers: A Real-World Quasi-Experimental Study. J. Stud. Alcohol Drugs, 81, 249–261.

Centre international de recherche sur le cancer. Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques cancérogènes pour l'homme. Volume 96 : Alcohol consumption and ethyl carbamate. Lyon, France : Author; 2010a.

Tiré de : https://monographs.iarc.fr/wp-content/uploads/2018/06/mono96.pdf.

Kokole, D., Anderson, P., & Jané-Llopis, E. (2021). Nature and Potential Impact of Alcohol Health Warning Labels: A Scoping Review. Nutrients, 13(9), 3065 https://doi.org/10.3390/nu13093065

McNeill A, Gravely S, Hitchman SC, Bauld L, Hammond D, Hartmann-Boyce J. (2017). Tobacco packaging design for reducing tobacco use. Cochrane Database of Systematic Reviews, (4).

Comité consultatif de la stratégie nationale sur l'alcool, 2015. La notion de « verre » : Informer le consommateur sur le verre d'alcool. Ottawa : Centre canadien sur les dépendances et l'usage de substances

Osiowy, M., Stockwell, T., Zhao, J., Thompson, K., & Moore, S. (2015). How much did you actually drink last night? An evaluation of standard drink labels as an aid to monitoring personal consumption.
Addiction Research & Theory, 23(2), 163–169. doi:

10.3109/16066359.2014.955480 Pan American Health Organization (2022).

Alcohol Warning Labels.

Priore, B., Stockwell, T., Zhao, J., Goulet-Stock, S., & Kruisselbrink, D. (2 022). Investigating young adults' perceptions of seven alcohol warning labels and their tolerance levels to the premature mortality risks associated with alcohol consumption. Open Science Framework: https://osf.io/h945w/.

Sanderson S.C., Waller J., Jarvis M.J., Humphries S.E., Wardle J. Awareness of lifestyle risk factors for cancer and heart disease among adults in the UK. Patient Educ. Couns. 2009; 74:221–227.

Schoueri-Mychasiw, N., Weerasinghe, A., Vallance, K., Stockwell, T., Zhao, J., Hammond, D., McGavock, J., Greenfield, T. K., Paradis, C., & Hobin, E. (2020). Examining the Impact of Alcohol Labels on Awareness and Knowledge of National Drinking Guidelines: A Real-World Study in Yukon, Canada. *Journal of studies on alcohol and drugs*, *81*(2), 262–272. https://doi.org/10.15288/jsad.2020.81.262

Shelley, J. (2021). A reflection on the duty to warn after Létourneau v. JTI-MacDonald: A future for obesity litigation in Canada? McGill JL & Health, 159: 14-2.

Sherk, A., Naimi, T. S., Stockwell, T., & Hobin, E. (2019). Apport calorique provenant de l'alcool au Canada : Pourquoi de nouvelles exigences en matière d'étiquetage sont nécessaires. *Canadian journal of dietetic practice and research: a publication of Dietitians of Canada = Revue canadienne de la pratique et de la recherche en diététique : une publication des Dietetistes du Canada*, *80*(3), 111–115. https://doi.org/10.3148/cjdpr-2018-046

Shield, K., Manthey, J., Rylett, M., Probst, C., Wettlaufer, A., Parry, C., & Rehm, J. (2020). National, regional, and global burdens of disease from 2000 to 2016 attributable to alcohol use: a comparative risk assessment study. *The Lancet. Public health*, *5*(1), e51–e61. https://doi.org/10.1016/S2468- 2 667(19)30231-2

Shelley, J. (2021). A reflection on the duty to warn after Létourneau v JTI-MacDonald: A future for obesity litigation in Canada? McGill JL & Health, 159: 14-2.

Stockwell, T., Solomon, R., O'Brien, P., Vallance, K., & Hobin, E. (2020). Cancer Warning Labels on Alcohol Containers: A consumer's right to know, a government's responsibility to inform, and an industry's power to thwart. Journal of Studies on Alcohol and Drugs, 81, 284–292. doi:10.15288/jsad.2020.81.284

Stockwell, T., Wettlaufer, A., Vallance, K., Chow, C., Giesbrecht, N., April, N., Asbridge, M., Callaghan, R.C., Cukier, S., Davis-MacNevin, P., Dube, M., Hynes, G., Mann, R., Solomon, R., Thomas, G., Thompson,
K. (2019). Strategies to Reduce Alcohol-Related Harms and Costs in Canada: A Review of Provincial and Territorial Policies. Victoria, BC : Université de Victoria, Institut canadien de recherche sur l'usage de substances

Vallance, K., Stockwell, T., Hammond, D., Shokar, S., Schoueri-Mychasiw, N., Greenfield, T., McGavock, J., Zhao, J., Weerasinghe, A., & Hobin, E. (2020a). Testing the Effectiveness of Enhanced Alcohol Warning Labels and Modifications Resulting from Alcohol Industry Interference in Yukon, Canada: Protocol for a Quasi-Experimental Study. *JMIR research protocols*, *9*(1), e16320. https://doi.org/10.2196/16320

Vallance, K., Stockwell, T., Zhao, J., Shokar, S., Schoueri-Mychasiw, N., Hammond, D., Greenfield, T. K., McGavock, J., Weerasinghe, A., & Hobin, E. (2020b). Baseline Assessment of Alcohol-Related Knowledge of and Support for Alcohol Warning Labels Among Alcohol Consumers in Northern Canada and Associations With Key Sociodemographic Characteristics. Journal of studies on alcohol and drugs, 81(2), 238–248. https://doi.org/10.15288/jsad.2020.81.238

Weerasinghe, A., Schoueri-Mychasiw, N., Vallance, K., Stockwell, T., Hammond, D., McGavock, J., Greenfield, T. K., Paradis, C., & Hobin, E. (2020). Improving Knowledge that Alcohol Can Cause Cancer is Associated with Consumer Support for Alcohol Policies: Findings from a Real-World Alcohol Labelling Study. *International journal of environmental research and public health*, *17*(2), 398 https://doi.org/10.3390/ijerph17020398

Wettlaufer A. (2018). Can a Label Help me Drink in Moderation? A Review of the Evidence on Standard Drink Labelling. Substance use & misuse, 53(4), 585–595. https://doi.org/10.1080/10826084.2017.1349798

Wettlaufer, A., Vallance, K., Chow, C., Stockwell, T., Giesbrecht, N., April, N., Asbridge, M., Callaghan, R.C., Cukier, S., Hynes, G., Mann, R., Solomon, R., Thomas, G., Thompson, K. (2019). Strategies to Reduce Alcohol-Related Harms and Costs in Canada: A Review of Federal Policies. Victoria, BC : Université de Victoria, Institut canadien de recherche sur l'usage de substances

Wilkinson, C., & Room, R. (2009). Warnings on alcohol containers and advertisements: International experience and evidence on effects. Drug and Alcohol Review, 28, 426-435.

Organisation mondiale de la Santé, Europe (2014). Dossier de preuves. Comment des mises en garde sur la santé illustrées et de grande taille sur les produits du tabac affectent la prise de

conscience et le comportement. Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, Copenhague, Danemark.

Organisation mondiale de la Santé. Health warning labels on alcoholic beverages: opportunities for informed and healthier choices. Genève : 2022. (Série d'instantanés sur les politiques et mesures de contrôle sur l'alcool. Mémoire 4, 8 novembre 2021) Licence : CC BY-NC-SA 3,0 IGO.

Organisation mondiale de la Santé. Health warning labels on alcoholic beverages: opportunities for informed and healthier choices. Genève : 2022. (Série d'instantanés sur les politiques et mesures de contrôle sur l'alcool. Mémoire 4, 8 novembre 2021) Licence : CC BY-NC-SA 3,0 IGO.

Zhao, J., Stockwell, T., Vallance, K., & Hobin, E. (2020). The Effects of Alcohol Warning Labels on Population Alcohol Consumption: An Interrupted Time Series Analysis of Alcohol Sales in Yukon, Canada. Journal of studies on alcohol and drugs, 81(2), 225–237.

Annexe A : Exemples d'étiquettes d'information de santé sur l'alcool

Source : Étude sur les étiquettes de mise en garde du Yukon (Vallance et coll., 2020a)

Source : Priore et coll., 2022

Annexe B : Exemples d'étiquettes de mise en garde contre le cannabis et le tabac

Messages de mise en garde sur la santé – cigarettes : https://www.canada.ca/en/health- canada/services/publications/vie saine/étiquettes-santé-cigarettes-petites-cigares.html#info

Messages de mise en garde sur la santé – cannabis : https://www.canada.ca/en/health-canada/services/drugs- médicaments/cannabis/laws-regulations/regulations-support-cannabis-act/health-warning-messages.html

Annexe C : Exemples d'étiquettes d'indications de verre standard

Australie et Nouvelle-Zélande : Étiquetage des boissons alcoolisées (foodstandards.gov.au)

Annexe D : Exemples de modifications apportées par les fabricants au conditionnement des produits, y compris avec emballage et étiquettes tout en couleur.

Vodka Crystal Head

Vodka Absolute

Bière Bud Light

Vins Barefoot

Vin panaché Cool Cat